

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ
A R R Ê T

n° 261.783 du 17 décembre 2024

A. 243.677/VIII-12.785

En cause : **la commune d'Anderlecht**,
représentée par son collège des bourgmestre et échevins,
ayant élu domicile chez
M^e Vanessa RIGODANZO, avocat,
Galerie du Roi 30
1000 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^e Pierre JOASSART, avocat,
square Ambiorix 45
1000...Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 6 décembre 2024, la partie requérante demande la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de « l'avis contraignant de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire, ordinaire et spécialisé du 19 novembre 2024, par lequel ladite Chambre de recours émet à l'unanimité de ses membres un avis défavorable au licenciement de Madame A. H. ».

II. Procédure

Par une ordonnance du 9 décembre 2024, l'affaire a été fixée à l'audience du 17 décembre 2024.

M. Luc Detroux, président de chambre, a exposé son rapport.

M^e Florence Claes, *loco* M^e Vanessa Rigodanzo, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M^e Félix Dôme, *loco* M^e Pierre Joassart, avocat, comparaissant pour la partie adverse, ont été entendus en leurs observations.

M. Florian Dufour, auditeur adjoint au Conseil d'État, a été entendu en son avis conforme.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Désistement

Par un courriel du 9 décembre 2024, la partie requérante a informé le Conseil d'État qu'elle souhaite se désister de son recours en suspension d'extrême urgence.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^{er}.

Le Conseil d'État donne acte du désistement.

Article 2.

La partie requérante supporte les dépens, à savoir le droit de rôle de 200 euros et la contribution de 24 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles le 17 décembre 2024, par la VIII^e chambre du Conseil d'État siégeant en référé, composée de :

Luc Detroux,	président de chambre,
Valérie Vanderpère,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Valérie Vanderpère

Luc Detroux